

Le 9 octobre 2013

*‘Par SDE et par courrier’*

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :** **Dossier R-3837-2013, phase 2**  
***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013***

---

Chère consœur,

Le GRAME dépose par la présente sa preuve dans le cadre du dossier cité en objet qui porte essentiellement sur la capacité de transport du plan d'approvisionnement. En effet, afin de respecter les directives de la Régie énoncées dans la décision procédurale D-2013-114<sup>1</sup>, le GRAME ne traite pas au présent dossier tarifaire du développement de l'industrie du biométhane au Québec, en lien avec la stratégie de rapprochement des approvisionnements du Distributeur Gaz Métro.

Aussi, considérant la question préliminaire soulevée par la Régie quant à sa juridiction pour statuer sur la demande d'investissement à l'usine LSR et conformément aux directives de la Régie, la section de la preuve du GRAME portant sur la vente de GNL sera déposée ultérieurement.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

GP/gp  
P.j. (3)  
cc. Me Vincent Regnault pour Gaz Métro

---

<sup>1</sup> D-2013-114, p. 8, par. 26